

Arrêté du 8 avril 2010 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique paritaire spécial

N° DSM-2010-02

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des
structures et
des moyens

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1983 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2009 portant création de comités techniques paritaires académiques placés auprès des recteurs d'académie et de comités techniques paritaires départementaux placés auprès des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 février 2010 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire spécial et le nombre de sièges attribués à chacune d'elle,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont désignés représentants de l'administration au comité technique paritaire spécial :

En qualité de représentant titulaire

Mostafa Fourar, recteur ;

Eugène Krantz, secrétaire général ;

Erwan Polard, secrétaire général adjoint, directeur de la scolarité et des partenariats ;

Jean-Louis Forestier, chef de la division des services informatiques ;

Christine Barbier, chef de la division de la logistique ;

Jérôme Clément, chef de la division des structures et des moyens ;

Maryvonne Clément, chef de la division des personnels de l'enseignement primaire ;

Yann Couëdic, chef de la division des personnels de l'enseignement secondaire ;

Nicolas Guillard, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ;

Marie-Christine Allard, chef de la division des prestations aux personnels ;

En qualité de représentant suppléant

Martine Bernard, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;

Didier Coll-Mournet, secrétaire général adjoint, directeur du budget et de la modernisation administrative ;

Michel Georges-Skelly, conseiller technique du recteur pour l'information et l'orientation des élèves, chef du service académique d'information et d'orientation ;

Frédéric Lebot, médecin, conseiller technique du recteur ;

Maximin Astourne, inspecteur de l'éducation nationale chargé de la scolarisation des élèves handicapés ;

Christian Le Tiec, chef de la division de la formation continue des personnels ;
Myriam Barbieri, chef du service DSM - 2 ;
Corine Hoareau, chef du service DPES - 3 ;
Fabienne Hoarau, chef du service DPATE - 2 ;
Valérie Fruteau de Laclos, chef du service DPP - 4 ;

Art. 2. – Sont désignés représentants du personnel au comité technique paritaire spécial :

Au titre de la Confédération générale des travailleurs (CGT)

En qualité de représentant titulaire

Sophie Bègue
Marie-Claire François
Paméla Gonthier
Jessica Sénèque
Jessica Vellayoudom

En qualité de représentant de suppléant

Jean-Marie Chavriacouty
Nicole Folio
Mimose Lebon
Alexandra Nugent
Marie-Lyne Soubadou

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

En qualité de représentant titulaire

René Angama
Charles André Mongenoty
Jacky Pausé
Alain Weisse

En qualité de représentant suppléant

Marie-Claude Billy
Jacqueline Catan
Jacky Chane Alune
Marius Patchiapin

Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

En qualité de représentant titulaire

Jean-Odel Oumana

En qualité de représentant suppléant

Danièla Sitalapresad

Art. 3. – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 8 avril 2010.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général


Eugène KRANTZ